

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage Réunion du 19 février 2019 - PV N°2

PRESENTS: MM. BLOND Jean Louis (Président) - BALDAUF André - DESCHAMPS Jean Claude -

MERY Didier - NEBRA François - SOLER Aubin

EXCUSE: M. MARTY Alain

ASSISTE: M. MATTENET Patrick (Président du District)

REPRISE DE DOSSIER

Dossier n°2: M. KHALDI Abdelkader

Club d'appartenance : **NEUVIC SAINT LEON**

Démission du club de NEUVIC SAINT LEON en date du 02/07/2018

Sollicite son rattachement au club de FAUX

Suite à la décision de la Commission d'Appel du District du 21/11/2018 accordant le rattachement, la commission prend acte de cette décision et dit M. KHALDI rattaché à FAUX.

NOUVEAU DOSSIER

Dossier n°10: M. LABROUSSE Jean-Michel

Arbitre : Indépendant Sollicite son rattachement à LIMEUIL

Considérant que M. LABROUSSE a eu 3 ans d'indépendance.

<u>Décision</u>: La commission accorde le rattachement de M. LABROUSSE à LIMEUIL.

COURRIERS DIVERS

- le 28/09/2018 de M. DUFFOURD J. Claude (club d'appartenance : GENIS). Vu et pris note du certificat médical jusqu'au 21/12/2018
- le 19/11/2018 de M. PIERSON Baptiste (club d'appartenance : EXCIDEUIL). Envisage l'arrêt de l'arbitrage. Sa situation sera examinée au 15/06/2019
- le 29/11/2019 de M. DENNI Raphaël (Arbitre indépendant)
 Pas de licence, vu et pris note du certificat médical jusqu'à la fin de la saison.
- le 06/12/2018 de M. MONARD Dominique (club d'appartenance : PRIGONRIEUX). Vu et pris note du certificat médical jusqu'au 01/03/2019
- le 18/01/2019 de M. LIGEON Tom (club d'appartenance : SAINT SAUD). Vu et pris note certificat médical du 16/01/2019 pour 6 mois

COURRIERS CRSA

PV réunion CRSA du 17 Décembre 2018 :

- Arbitre : M. FERREIRA Eddy (club d'appartenance : CENDRIEUX LA DOUZE) Sollicite son rattachement à ROUFFIGNAC PLAZAC.

Considérant que le club quitté est le formateur, M. FERREIRA est compté à l'effectif de CENDRIEUX LADOUZE pour 2 saisons sauf s'il cesse d'arbitrer (Art 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage Réunion du 19 février 2019 - PV N°2

- Arbitre M. DEVOS Mikaël (club d'appartenance : CHAMPCEVINEL) Sollicite son rattachement à THIVIERS.

Considérant que le club quitté est le formateur, M. DEVOS compte à l'effectif de CHAMPCEVINEL pour 2 saisons sauf s'il cesse d'arbitrer (Art 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

- Arbitre **M. MORIN Flavien** (club d'appartenance : **PRIGONRIEUX**) Sollicite son rattachement à **VERGT.**

Considérant que la demande de changement de club est insuffisamment motivée, <u>Décision</u>: La commission classe M. MORIN INDEPENDANT pour 2 saisons 2018/2019 et 2019/2020

RAPPEL

Les décisions de la commission peuvent être contestées auprès de la commission Départementale d'Appel pour les clubs de District, dans les 7 jours suivant la publication. La commission rappelle que toute contestation ou réclamation devra être faite par écrit. Il ne sera pas donné suite aux requêtes faites par téléphone.